

**RAPPORT**  
**DE LA**  
**RÉUNION RÉGIONALE**  
**CENTRE ET NORD EUROPE**  
**ET**  
**SOUS-RÉGION CANADA**



**ABBAYE NOTRE – DAME DE LA PAIX**  
**CHIMAY**

**11 – 15 MARS 2024**



## LISTE DES PARTICIPANTS

### CENTRE ET NORD EUROPE :

M. Dominique, Soleilmont, présidente  
D. Damien, Scourmont  
M. Isabelle, Val d'Igny, suppléante  
  
D. Pierre-André, Cîteaux  
D. Gilbert, Rochefort  
D. Bernard-Marie, Mont-des-Cats  
D. Bernard-Joseph, Orval  
D. Marie-Bruno, Acey  
M. Catherine, Chimay  
M. Béatrice, Laval, secrétaire pour la formation  
M. Marie-Pascale, Brialmont

### SOUS-REGION CANADA :

D. Clément, Mistassini (CAN)  
M. Geneviève-Marie, Échourgnac, commissaire monastique d'Assomption –  
*absente et excusée*

### IN MEMORIAM :

† Dom Godefroy, Acey, président (18 septembre 1970 - 3 août 2023)

### INVITES :

M. Rachel, Maison Généralice, Rome  
M. Philomène, Kibungo  
M. Elizabeth Mary, prieure générale des Bernardines d'Esquermes  
D. Marc, Hauterive, oc

### DELEGUE ET SECRETAIRE :

P. Petr, Rochefort



## **LES SUJETS TRAITÉS**

**L'évaluation du CG 2022**

**Les 5 questions de l'abbé général Dom Bernardus**

- 1) Les petites communautés (10 membres ou moins)**
- 2) Synodalité de l'Ordre (Fonctionnement intercontinental)**
- 3) Contenu spirituel du CG**
- 4) Implication de l'Ordre/des communautés dans le CG**
- 5) Propositions des noms pour les services à l'Ordre**

**L'affiliation**

**Les régions**

**Les « mères immédiates »**

**L'élection du nouveau président de la région CNE**

**Les rapports sur nos communautés**

**Le point sur l'élaboration du « Protocole contre les abus »**

## **1. Mot d'accueil de Mère Dominique & la présentation des participants**

Nous nous souvenons de feu Dom Godefroy pour lequel une messe sera dite le mardi 12 mars. M. Dominique accueille les nouveaux visages de la CNE : nouvelle Mère abbesse de Laval, Mère Béatrice, et Dom Marie-Bruno, nouveau supérieur *ad nutum* d'Accey qui succède à notre regretté Dom Godefroy.

Suit une présentation réciproque des nouveaux et des anciens. Puis M. Dominique donne la parole aux nouveaux venus pour décrire la situation de leur maison.

## **2. L'évaluation du Chapitre Général 2022**

Mère Isabelle nous présente le texte déjà contenu dans le « Rapport de la Conférence Régionale CNE 2023 », p.5-6. La lecture est suivie de discussions sur les votes déjà pris, notamment les votes 16, 17 et surtout le vote 18 concernant les démissions.

### *Démissions et prolongations :*

La région devrait être impliquée davantage dans l'étude des cas problématiques, voire se réunir à ce titre au CG ; ces cas devraient être traités au CG au moins par 2 commissions. De même, pour les prolongations des supérieurs *ad nutum*.

### *Remarques concernant les minutes :*

- Faire un enregistrement donne plus d'informations sur le ton de la voix, sur la manière dont les choses sont dites ; le texte seul ne rend pas les nuances.
- Quand est-ce que se décide et qui décide ce qui est mis dans les minutes générales et dans les minutes confidentielles ? Un/une secrétaire ? Celui qui parle ? Le « confidentiel » arrive souvent au milieu de la discussion. Une annonce pourrait être faite à ce sujet au début du CG, qui donnerait des lignes directrices sur la transparence et la confidentialité. Prévenir au début ce que l'on veut mettre dans la partie confidentielle.

### *Questions délicates et discrétion :*

- Faut-il créer une commission pour les questions délicates ? Autrefois, elle existait déjà et ses membres n'appartenaient pas aux 14 commissions du CG.
- Les votes électroniques manquent de discrétion. Par ailleurs, si on dispose de plusieurs outils électroniques... il est possible de voter plusieurs fois ! Suffit-il de se fier sur l'honnêteté ?

Quand les 14 commissions étudient le même sujet, il serait sans doute utile de demander qu'une synthèse de tous les avis émis soit effectuée avant de débattre de la question en aula. Cela éviterait des répétitions fastidieuses...

### *Élections pour les différentes commissions et les services à l'Ordre :*

- Il faudrait limiter les mandats par l'âge ou par le nombre mais à condition qu'il y ait quelqu'un pour succéder. Pour cela, il faut encourager les communautés à former de nouveaux membres compétents.
- Il conviendrait de revoir la composition des commissions *ad hoc*, certains sont souvent absents de leur Commission.

### **3. Les 5 questions de Dom Bernardus**

#### **3.1. Question n°1 : sur les petites communautés**

Nous avons abordé cette question par deux biais :

- À travers les rapports de maison : en faisant le point sur la situation des petites communautés avec des questions assez précises : quelle est leur situation actuelle, quels sont les problèmes et comment sont-ils résolus, comment envisage-t-on l'avenir ? Aucune mesure supplémentaire n'a été prise, ce qui est déjà en place semble présentement suffisant sauf concernant les renforts : y a-t-il des frères ou des sœurs pour venir en aide dans ces communautés ? Mais dans quelle mesure est-ce encore possible sans affaiblir la communauté qui offrirait cette aide ? Par ailleurs, nous avons perçu à la fois l'importance de pouvoir parler des communautés de notre région en situation de fragilité, mais en même temps, que cela exigeait un grand climat de confiance et de respect mutuel. Nous avons senti que nous devrions aller plus loin... mais comment dépasser nos résistances ?
- À travers la question d'affiliation, voir ci infra, le point « 4. L'affiliation ».

#### **3.2. Question n°2 : sur la synodalité de l'Ordre**

Pour cette question, voir la question de Dom Bernardus n°4 (point 3.4.) et le point « 5. Les Régions », où la synodalité est traitée avec la problématique propre de ces deux points.

#### **3.3. Question n°3 : sur le contenu spirituel du CG**

Comment donner au Chapitre Général un contenu plus spirituel et vivifiant ?

Plusieurs pistes et orientations, parfois contraires, sont évoquées :

- célébrer la messe dans une église serait plus porteur.
- éviter de rabâcher les offices dans une langue que l'on comprend mal.
- donner de l'espace pour une prière plus silencieuse.
- profiter davantage de ce que propose Assise puisque nous sommes là.
- participer aux offices des communautés dans les environs (Clarisses, Bose, ...).
- faire, le matin, un partage d'évangile ou des textes des Pères cisterciens par groupes linguistiques pour nous faire entrer dans l'esprit d'écoute des autres.
- l'abbé général pourrait faire des commentaires de la Règle.
- mettre pour l'office de none un autre chant, innover (Cantique des Créatures, chant malgache, Taizé, ...).
- avoir des offices communautaires préparés et répartis à l'avance (cf. la session des jeunes supérieurs à Rome).

#### **3.4. Question n°4 : sur l'implication des communautés de l'Ordre dans le CG**

Comment mieux impliquer les communautés dans le CG afin de faire participer tout l'Ordre au

CG ? S'agit-il d'impliquer les communautés ou de les informer ? Quelques propositions sont évoquées :

- faire participer les communautés par vidéo en direct ou en différé à certains moments du CG (ouverture, conclusion, conférences, autres ?).
- reprendre la chronique quotidienne (photos/textes/vidéos) sur le site de l'Ordre. Avec un accès réservé uniquement aux communautés de l'Ordre ? (comme le fait M. Eleanor avec ses vidéos).
- les rapports des maisons pourraient contenir des suggestions pour le CG de la part des communautés.
- intensifier ce qui existe déjà dans la préparation.
- certains abbés/abbesses envoient régulièrement à leurs communautés des comptes rendus durant le CG.
- envoyer des délégués des communautés ou des régions ? Cependant cela risque d'alourdir le CG, de manquer d'efficacité (les délégués, ont-ils les capacités des abbés ?). En outre, toutes les communautés ne peuvent pas se le permettre...
- faire un compte rendu a posteriori sur la base de la synthèse du CG.
- faire la lecture des rapports des maisons au réfectoire. Cela peut devenir lourd selon le contenu.
- faire des groupes de discussion dans les communautés avant le CG.
- dire en communauté une prière en communion avec le CG.

### **3.5. Question n°5 : propositions des noms pour les services à l'Ordre**

*Concernant le secrétaire pour la formation.*

S'il résidait à la maison généralice, cela faciliterait les choses mais aura-t-il suffisamment d'occupations pour justifier sa résidence à Rome ? Autre option : on pourrait demander au secrétaire de l'abbé général d'assumer ce service, mais ces deux fonctions sont-elles vraiment compatibles ? Nous pensons qu'il vaudrait mieux créer une commission de formation (voir ci-dessous les votes 43-46).

*Proposition de noms pour :*

#### **1) Commission de droit**

- D. Védaste
- M. Agnès (Madagascar)
- D. Jean-Marc (Bellefontaine)

#### **2) Délégué pour les Laïcs cisterciens**

- Région US : D. Augustine de Conyers

#### **3) Secrétaire formation**

- F. Martin Val ND (à vérifier)

#### **4) Traducteurs**

- D. André Barbeau Val ND
- F. André Gauthier Val ND
- M. Anne de Laval
- S. Wendeline (Arnhem)
- S. Isabelle Tirtiaux (Whitland)



#### **4. L'affiliation**

D. Damien présente le sujet à partir des textes du « Rapport de la CR 2023 », p. 39 – 42.

De la discussion ressort un réel souci d'aider les communautés fragiles mais aussi d'aider l'Ordre à éviter des situations intenable ou épuisantes pour ceux qui assistent ces communautés. Il serait bon de distinguer le but d'une affiliation : fermer ou revivifier une communauté ? Il faut éviter des aides qui seraient un coup de grâce qui enterre ce qui reste de la vie. Ne pas cultiver l'utopie d'un avenir lumineux dans le cas d'une fermeture ou dans les cas irrécupérables.

Celui qui perd l'autonomie ne décide plus, quelqu'un d'autre décide pour lui. Comment lui préserver ou offrir raisonnablement des moyens pour redémarrer, une capacité de choisir ?

Les propositions devraient avoir plus d'ampleur pour englober davantage la diversité des cas de figure.

Comment accueillir des candidats pour la communauté affiliée, qu'ils soient formés pour elle ? Est-ce que le « supérieur affilié » doit faire partie de la commission d'aide ? Sans lui, la commission d'aide est plus libre dans la discussion, quitte à discuter les décisions avec lui ensuite. Mais faut-il le mettre complètement hors-jeu ? En tout état de cause, les deux pères immédiats (de la maison affiliante et de la maison affiliée) devraient être toujours entendus pour toute décision.

Aujourd'hui la multiplication de ces situations risque de limiter les capacités d'aider car les solutions demandent souvent beaucoup de temps et d'énergie. La superposition du *Statut pour les communautés fragiles* et du *Statut sur l'affiliation* complique les choses.

Notre région a des communautés fragiles en son sein, certains abbés/abbesses possèdent déjà d'amples expériences dans cette problématique. Comment les valoriser ?

#### **5. Les régions**

Il y a deux sortes de questions :

- 1) Quelle est la finalité des régions ?
- 2) Faut-il redistribuer les régions ?

1) Dom Gueric (ancien abbé, décédé, de Scourmont) disait : « Le rôle des régions c'est de mieux se connaître pour mieux s'aimer ». Les régions géographiquement proches ont des problèmes semblables et peuvent s'entraider plus facilement. Peut-on faire un parrainage, un jumelage des régions ?

La région devrait être consultée lors d'une démission d'un abbé/une abbesse ou lorsqu'il s'agit de prolonger un mandat de supérieur/e *ad nutum* au-delà de 3 ans.

En amont d'un CG, la CC ne pourrait-elle pas confier l'examen de telles questions (et d'autres encore !) à la région concernée par ces situations ; et pareillement, durant le CG ? (Voir vote 24.)

La région devrait avertir l'AG sur une situation délicate dans sa région, ou attirer l'attention des autres régions sur un problème précis.

2) Les régions (au moins en Europe) ont été restructurées en 2005, après des échanges difficiles. Aujourd'hui, les défis sont : ouverture, interculturalité, entraide, éviter l'euro- et l'auto-centrisme.

Exemples :

- la situation de la RAFMA :
  - Il y a une seule région sur un grand territoire avec 2 langues différentes,
  - les supérieurs changent trop souvent ce qui alourdit le travail collectif pour qu'il soit constructif,
  - difficultés de transport : il est plus facile d'aller d'un pays africain en Europe que d'un pays africain à l'autre.
  - il y a beaucoup de conflits et de problèmes politiques en Afrique.
- Oriens :
  - Espace géographique immense,
  - Diversité linguistique démultipliée.
- RE :
  - La fermeture du Désert a conduit la RE à être exclusivement hispano-centrée.

Voilà quelques éléments qui empêchent l'efficacité désirée.

Créer des sous-régions en Afrique ? Envoyer les délégués des régions aux réunions des autres ? Attention à ne pas mixer pour mixer, mais il s'agit d'échanger et de créer des relations constructives. Par ailleurs, on fait remarquer que même s'il est important de ne pas rester « européen-centré » et qu'il convient donc d'être ouvert à l'apport des autres cultures où s'est implantée la vie cistercienne, il reste que son berceau est l'Europe et qu'il fait donc partie de sa mission propre de rester une courroie importante de transmission de notre charisme. Peut-on confier l'organisation des échanges et des visites interrégionales à une personne ou aux régions ?

Nous voudrions suggérer que chaque région invite à ses RR un délégué abbé/abbesse d'une ou deux autres régions appartenant à une autre sphère culturelle que la sienne (voir vote 25).

## **6. Les « mères immédiates »**

Sujet présenté par notre coprésidente Mère Dominique. Elle s'appuie sur le document « Mères immédiates, Document de travail », rédigé par la commission de Droit, et sur le texte contenu dans le « Rapport de la CR CNE 2023 », p.16-18.

On parle des mères immédiates depuis des années mais tout le monde ne se rallie pas à cette idée. Petit à petit, le sujet fait son chemin d'autant plus qu'actuellement la fermeture des abbayes de moines, le manque de Pères Immédiats obligent de trouver des solutions nouvelles.

Certaines mères abbesses ont été déjà nommées Mères Immédiates *ad experimentum*. Elles sont déléguées par un père immédiat jusqu'au CG 2025.

*Dans le cas d'une fondation de moniales :*

On pourrait demander que l'abbesse de la maison fondatrice devienne la « Mère Immédiate » de la maison-fille lorsque la fondation devient autonome. Et si elle est déjà autonome, on pourrait proposer qu'elle fasse son choix entre la maison fondatrice comme mère immédiate ou garder le père immédiat actuel (ou désigné au moment de la fondation). Cela créerait plus de liens entre les monastères de moniales mais cela pourrait entraîner aussi une certaine distance entre les moines et les moniales.

*Dans le cas d'une maison existante :*

Il s'agit d'un changement de filiation. Dans la pratique ce changement de paternité/filiation est

assez fréquent. Le document dit qu'aucune raison juridique ne s'oppose à un changement de la structure de la filiation des moniales, la rendant identique à celle des moines.

Bien sûr tout cela nécessite des ajustements dans nos Constitutions, ce qui est développé dans le document de la commission de droit avec chaque fois des arguments pour ou contre (voir le document).

À notre tour, nous apportons des arguments.

*Contre :*

- On perd un regard masculin,
- Risque de développer des branches féminisées.
- Problème de langage qui a du mal à suivre les changements ; faut-il recourir au langage non genré ?
- Certains changements proposés sont impensables dans certaines cultures.
- Les moniales risquent d'avoir plus de difficultés à trouver un aumônier.

*Pour :*

- On se braque souvent contre le changement d'une institution historiquement longtemps établie. Il faut juste patienter.
- Nous sommes moins clivés aujourd'hui,
- La femme a des facilités de dire les choses que l'homme n'a pas.
- Notre Ordre est collégial, notre travail est mixte. La mixité est féconde.
- Rien ne s'oppose juridiquement à ce qu'il y ait des mères immédiates.

« Je pense qu'il faut respecter les gens, ne pas les forcer et cela viendra tout seul. » Il faut donner du temps aux communautés pour que ce qui est décidé au niveau du gouvernement descende à son rythme dans les communautés. Il faut les aider, les préparer à recevoir ce changement.

Pour transmettre un message aux communautés, la visite régulière pourrait être conjointement assurée par un abbé et une abbesse une fois tous les trois ans. Étant de moins en moins nombreux, n'y aurait-il pas un risque de surcharge pour les supérieurs si c'était systématique ?

En discutant l'harmonisation des Constitutions des moniales avec les Constitutions des moines, un point émerge : dans l'élection d'un abbé, si la filiation est nombreuse et la communauté votante petite, les abbés-fils peuvent orienter le vote de la communauté dans une autre direction défavorable à la communauté. Ce n'est plus alors le vote de la communauté, cela risque de la fragiliser. Les abbesses-filles n'ont aucune voix dans les élections de la maison-mère. Il faudrait faire de même pour les abbés-fils.

Il est important que les communautés aient leur mot à dire dans le changement de filiation et échappent aux raz-de-marée des changements.

Au fur et à mesure de la discussion, des propositions de votes sont formulées.

## **7. L'élection du nouveau président de la région CNE**

Suite au décès de Dom Godefroy, notre ancien président, nous avons fait l'élection d'un nouveau président, après la lecture des Statuts par D. Damien. Dom Pierre-André, abbé de Cîteaux, est élu président au deuxième scrutin. Nous lui souhaitons un bon travail. La nouvelle composition des responsables de la région CNE est donc :

D. Pierre-André, Cîteaux, président  
M. Dominique, Soleilmont, présidente  
M. Isabelle, Val d'Igny, suppléante

N.B. : Il est à noter que par un vote du chapitre général la liste des délégués à la commission centrale a été approuvée et Mère Dominique en est la suppléante. C'est donc bien elle qui participera à la commission centrale.

## **8. Les rapports sur nos communautés**

### **8.1. Synthèse sur les communautés de la CNE.**

Globalement, malgré les difficultés et les défis que les différentes communautés de la CNE rencontrent, elles gardent l'espérance et l'optimisme. Ces défis sont notamment le vieillissement des communautés, le tarissement des vocations et l'intégration de nouveaux membres dans la communauté, que ce soit en accueillant des membres des communautés supprimées ou des aspirants à la vie monastique. Trois communautés se trouvent dans une situation fragile, quelques-unes sont accompagnées par une commission d'aide mais toujours avec un projet, avec un désir de vivre. Certaines communautés sont confrontées à des difficultés qui étaient mises au programme de cette Réunion Régionale, ce qui nous a aidés à mieux traiter ces questions, davantage en profondeur et en connaissance des sujets.

### **8.2. La communauté de Kibungo (RAFMA)**

Mère Philomène de Kibungo vient de la RAFMA en tant que délégué pour participer à notre CR. Elle nous présente la composition des monastères de sa région. Kibungo est la dernière fondation de moniales ouverte en Afrique. Puis elle nous a décrit l'histoire mouvementée et émouvante de son monastère. Malgré toutes les difficultés rencontrées dans le passé le monastère a retrouvé aujourd'hui une stabilité et une vie prometteuse pour l'avenir.

### **8.3. Quelques nouvelles de la Maison Généralice**

Mère Rachel, malgré l'inflammation de ses voies respiratoires, nous donne quelques nouvelles de la Maison Généralice. Sœur Élisabeth de Butende a accepté de prendre en charge la cuisine à la MG.

Les relations avec le Saint-Siège demandent de la patience, les réponses tardent parfois. Alors, il faut relancer, demander, s'investir.

Les communautés irlandaises de moines se dirigent vers l'union en une seule communauté sous la direction d'une commissaire monastique.

Dom Bernardus continue à visiter et à encourager nos communautés. Que ce soit à Noël parmi les sœurs de Juigalpa qui débute une nouvelle vie au Panama ou les visites en Espagne et en Afrique.

## **9. Le point sur l'élaboration du Protocole contre les abus**

Chaque communauté a été invitée à mettre en place un protocole de protection. Il y a déjà des documents sur le sujet, qui peuvent inspirer, notamment les propositions de : M. Elizabeth, Dom Pierre-André (voir l'annexe I), Dom Clément (voir l'annexe II) ; Mère Marie-Pascale mentionne le document des évêques belges disponible sur l'internet.

Dom Pierre-André nous présente le travail fait à Cîteaux, qui est déjà bien avancé et inspirant. Il faudra faire des protocoles pour l'accueil des candidats, des confesseurs extraordinaires, des conférenciers extérieurs, ...

Il faut former nos communautés sur ce sujet. Travailler le sujet est la meilleure formation que l'on puisse avoir.

Un souci particulier concerne les mineurs de moins de 15 ans, qui demandent à séjourner dans un monastère. Il conviendrait de demander systématiquement une autorisation parentale.

Chaque communauté doit élaborer son protocole en lien avec l'Église locale, aménager des lieux sûrs pour les rencontres, c'est-à-dire, préserver la discrétion mais éviter des lieux trop isolés.

## **10.L'agenda**

La prochaine réunion sera à **Rochefort**.

Les dates proposées : **du 23 au soir au 29 mars 2025**.



## VOTES CNE 2024

(13 votants)

**Vote 1 :** Nous demandons que les démissions d'un abbé ou d'une abbesse présentées au Chapitre Général soient étudiées par deux commissions.

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 2 :** Nous demandons que les démissions d'un abbé ou d'une abbesse présentées au Chapitre Général soient étudiées par la Région du monastère concerné.

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 3 :** Nous demandons que les démissions d'un abbé ou d'une abbesse présentées au Chapitre Général soient étudiées par deux commissions **et** par la Région du monastère concerné.

**OUI 12                      NON 0                      ABS 1                      proposition acceptée**

**Vote 4 :** Nous demandons que la prolongation du régime de supérieur *ad nutum* dans une communauté soit étudiée par deux commissions.

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 5 :** Nous demandons que la prolongation du régime de supérieur *ad nutum* dans une communauté soit étudiée par la Région du monastère concerné.

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 6 :** Nous demandons que la prolongation du régime de supérieur *ad nutum* dans une communauté soit étudiée par deux commissions **et** par la Région du monastère concerné.

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 7 :** Nous demandons que, pendant le Chapitre Général, des questions soient confiées aux Conférences Régionales.

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 8 :** Pour les prochains Chapitres Généraux, nous demandons à l'Abbé Général et à son Conseil de donner des lignes directrices sur la confidentialité et la transparence (entre autres lors de la présentation des rapports finaux dans l'Aula).

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 9 :** Lorsque les 14 Commissions travaillent sur un même thème, nous souhaitons que la Commission de Coordination confie à un ou deux membres du Chapitre Général la rédaction d'une synthèse des 14 rapports.

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 10 :** Nous demandons que le Chapitre Général de 2025 limite le nombre de mandats possibles pour les Conseillers de l'Abbé Général.

**OUI 11                      NON 2                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 11 :** Nous demandons que le Chapitre Général de 2025 limite le nombre de mandats possibles pour les membres des commissions de droit et de liturgie.

**OUI 10                      NON 2                      ABS 1                      proposition acceptée**

**Vote 12 :** Pour pouvoir être choisi, élu ou réélu Conseiller de l'Abbé Général, membre des Commissions (Droit, liturgie) et Sous-commissions (Investissements, Solidarité mutuelle), il faut être âgé de moins de 75 ans.

**OUI 11                      NON 1                      ABS 1                      proposition acceptée**

**Vote 13 :** Nous demandons que le Chapitre Général 2025 étudie la possibilité d'élire l'Abbé Général pour un mandat à durée déterminée.

**OUI 11                      NON 1                      ABS 1                      proposition acceptée**

**Vote 14 :** Nous demandons que le Chapitre Général 2025 étudie le nombre de mandats possibles pour l'Abbé Général.

**OUI 9                      NON 1                      ABS 3                      proposition acceptée**

**Vote 15 :** Pour contribuer au contenu spirituel du chapitre Général, nous proposons de remplacer les offices des petites heures par un temps plus méditatif et intériorisant. Par exemple et au choix : un chant de Taizé, une musique méditative, une lecture, le Cantique des créatures ; un bref commentaire sur l'Évangile (tierce) et la RB (None) en Aula ; un partage d'évangile en petits groupes en commission.

**OUI 8                      NON 4                      ABS 1                      proposition acceptée**

**Vote 16 :** Pour impliquer davantage les communautés dans le Chapitre Général, nous proposons que certains thèmes et questions du Chapitre soient étudiés préalablement en communauté.

**OUI 10                      NON 3                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 17 :** Pour impliquer davantage les communautés dans le Chapitre Général, nous proposons que les conférences ainsi que les messes d'ouverture et de clôture puissent être visionnées en direct et/ou en différé.

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 18 :** Nous demandons que le processus d'affiliation, tel que décrit par le § 2 du *Document de travail sur l'adaptation aux institutions de l'Ordre de l'instrument de l'affiliation selon Cor Orans* soit revu en y incluant un vote délibératif de la part de la communauté affiliante.

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 19 :** Nous demandons que le processus d'affiliation, tel que décrit par le § 2 du même document, soit revu en y incluant un vote consultatif de la part de la communauté affiliée.

**OUI 12                      NON 1                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 20 :** Nous souhaitons compléter le § 2 du même document en demandant que « *les deux Pères Immédiats, celui du monastère affiliant et celui du monastère affilié, soient consultés dans le processus* ».

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 21 :** Nous souhaitons compléter le § 4 du même document en demandant que le Père Immédiat de la maison affiliante et le Père Immédiat de la maison affiliée soient membres de la « Commission pour le futur ».

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**



**Vote 22** : Nous souhaitons modifier le § 8 de ce même document en demandant que le monastère affilié obtienne l'accord de la « Commission pour le futur » avant d'accueillir un/e candidat(e).

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 23** : Nous souhaitons ajouter au numéro 9 du même document : « Les changements de stabilité pour la communauté affiliée sont décidés avec le consentement du chapitre conventuel de la communauté affiliante, après consultation des membres de la communauté affiliée. »

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

\* \* \*

### VOTES SUR LES REGIONS

**Vote 24** : Nous demandons qu'en amont du CG, la CC confie aux régions l'examen de certaines questions.

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 25** : Pour favoriser les relations entre les régions de l'Ordre, nous suggérons que les conférences régionales invitent une ou deux autres conférences régionales appartenant à une autre sphère culturelle que la leur à envoyer un/une représentante.

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 26** : Nous demandons que soit mis au programme du CG 2025 l'examen d'une nouvelle répartition des régions.

**OUI 8                      NON 4                      ABS 1                      proposition acceptée**

\* \* \*

### VOTES SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE DROIT SUR LES MÈRES IMMÉDIATES

**Vote 27** : Nous demandons qu'il soit possible d'avoir des « Mères Immédiates » permanentes pour les maisons de moines.

**OUI 10                      NON 3                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 28** : Nous demandons qu'il soit possible d'avoir des « Mères Immédiates » permanentes pour les maisons de moniales.

**OUI 12                      NON 1                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 29** : Nous demandons que, pour les futures fondations, l'abbesse de la maison fondatrice devienne la « Mère Immédiate » de la maison-fille lorsque la fondation devient autonome.

**OUI 11                      NON 1                      ABS 1                      proposition acceptée**

**Vote 30 :** Nous demandons que les communautés (moniales ou moines) qui ont besoin de changer de filiation, puissent demander à toute autre communauté de l'Ordre (moniales ou moines) d'accepter la « paternité ».

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 31 :** Nous demandons que les fondations existantes de moniales qui ne sont pas encore autonomes, puissent choisir au moment de l'autonomie l'abbesse de la maison fondatrice comme « Mère Immédiate ».

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 32 :** Nous demandons que la C. 39.1 des moines soit harmonisée avec celle des moniales de cette manière :

« À la vacance du siège, le gouvernement du monastère est assuré par le prieur. Il ne fait aucun changement ni ne prend aucune décision importante à moins qu'une raison grave ne presse d'agir. Dans ce cas, il est absolument tenu d'entendre le chapitre conventuel et, autant que possible, le Père Immédiat. »

**OUI 12                      NON 1                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 33 :** Nous demandons que soit intégré dans notre droit propre un St. 39.1.A : « Lorsqu'une communauté qui est *sede vacante* a des maisons-filles, le Père Immédiat/Mère Immédiate de la communauté qui est *sede vacante* agit en tant que Père Immédiat/Mère Immédiate pour ces maisons-filles si nécessaire. »

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 34 :** Nous demandons que la C. 39.2 des moines soit harmonisée avec les C. 39.2 des moniales et donc que la C 39.2 des moines se lise de la manière suivante : « Un abbé est élu par le chapitre conventuel. Le Père Immédiat, qui de droit préside à l'élection, ou son délégué, stimule parmi les frères l'esprit de foi et de discernement, afin qu'ils établissent sur la maison de Dieu un intendant qui en soit digne. »

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 35 :** Nous demandons que le ST 39.3 B des moines soit harmonisé avec celui des moniales et se lise de la manière suivante :

« N'importe quel moine profès dans l'Ordre peut être élu abbé. N'est pas éligible l'abbé ou le prieur titulaire ou le supérieur *ad nutum* d'un autre monastère, ni un conseiller de l'Abbé Général à moins qu'il ne soit membre de la communauté. »

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 36 :** Nous demandons que le par. 8 du « Statut sur la Visite régulière » soit modifié de la manière suivante :

« Le visiteur délégué (dans tout monastère, qu'il soit de moines ou de moniales) peut être le supérieur, moine ou moniale, d'un monastère autonome, ou un ancien abbé ou une ancienne abbesse, un ancien prieur titulaire ou une ancienne prieure titulaire, ou un conseiller (en exercice), moine ou moniale, de l'Abbé Général. »

**OUI 12                      NON 1                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 37 :** Nous demandons que la C. 74 des moines intègre cette phrase de la C. 74.3 des moniales : « Autant que possible le Père Immédiat se rend accessible facilement au temps de la visite régulière, pour consultation ou avis, lorsqu'il a délégué son droit de visite. »

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 38 :** Nous voulons inscrire dans notre droit propre la phrase suivante : « un membre du Conseil de l'Abbé Général ne peut pas être Père/Mère Immédiat(e). »

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 39 :** Nous voulons inscrire dans notre droit propre la phrase suivante : « quelqu'un d'extérieur à l'Ordre ne peut pas être nommé Père/Mère Immédiat ».

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 40 :** Nous souhaitons continuer à utiliser la terminologie « Père/Mère Immédiat/e », liée à notre patrimoine.

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

\* \* \*

### VOTES SUR LA QUESTION DES AUMÔNIERS DE MONIALES

**Vote 41 :** La « Mère Immédiate » d'une communauté de moniales a le devoir d'aider l'abbesse ou la supérieure de la communauté à trouver un aumônier.

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

\* \* \*

### VOTE SUR LES VR

**Vote 42 :** Nous demandons que la CC mette au programme du CG 2025 une étude pour envisager qu'au moins une fois sur trois, la VR soit effectuée conjointement par un abbé et une abbesse.

**OUI 12                      NON 1                      ABS 0                      proposition acceptée**

\* \* \*

### VOTES SUR LE POINT 5 DU DOCUMENT DE DOM BERNARDUS 5 POINTS

**Vote 43 :** Nous proposons que le/la secrétaire centrale à la formation soit aussi le secrétaire de l'Abbé Général.

**OUI 0                      NON 12                      ABS 1                      proposition refusée**

**Vote 44 :** Nous proposons qu'une Commission de formation soit mise en place au niveau de l'Ordre tout comme il existe une Commission de droit.

**OUI 13                      NON 0                      ABS 0                      proposition acceptée**

**Vote 45 :** Nous demandons que la Commission de formation de l'Ordre soit composée de 6 personnes (2 par zone linguistique) Supérieur(e)s et non Supérieur(e)s.

**OUI 12                      NON 0                      ABS 1                      proposition acceptée**

**Vote 46** : Nous demandons que soit étudiée la possibilité de s'associer à la famille cistercienne pour travailler ensemble à la formation.

**OUI 13**                      **NON 0**                      **ABS 0**                      **proposition acceptée**

**VOTES CNE :**

**Vote 1** : Pour impliquer davantage les communautés de la CNE dans le Chapitre Général, nous proposons que chaque communauté puisse désigner un de ses membres pour participer à la Réunion Régionale précédant la commission centrale, sans droit de vote.

**OUI 9**                      **NON 4**                      **ABS 0**                      **proposition acceptée**

**Vote 2** : Lors de la RR précédant la commission centrale, tous les membres de la RR (supérieurs et délégués) élisent un délégué qui participera à la RR précédant le CG et participera également au CG.

**OUI 12**                      **NON 1**                      **ABS 0**                      **proposition acceptée**

**Extrait du coutumier de Cîteaux**

**1. Relations avec les personnes que nous accueillons (hors « vie communautaire ») : hôtes/visiteurs/migrants)**

*a. Notre accueil et accompagnement des personnes*

Le service de l'accueil des personnes qui nous fréquentent (hôtes ; SDF ; Pèlerins ; Migrants) est confié aux bons soins des frères qui ont reçu la charge de l'hôtellerie.

Le soin de l'accompagnement/direction spirituel des hôtes est confié à des frères spécifiquement désignés pour ce service par l'Abbé. Cet accompagnement fera l'objet d'une évaluation régulière. Par ailleurs, les frères chargés de ce service auront à cœur de respecter les règles de comportement définies dans le cadre du protocole sur la protection des personnes mineures et adultes vulnérables (voir ci-dessous et annexe).

Si un frère rencontre un hôte, il se contentera d'une aimable salutation, sans ouvrir ni entretenir une conversation.

*b. Une Vigilance spéciale : le protocole de protection.*

Dans le cadre d'une vigilance accrue visant la protection des personnes mineures ou adultes vulnérables afin de prévenir toute forme d'abus de pouvoir, sur les corps (abus sexuels) et sur les cœurs (abus spirituels/abus de conscience), nous nous appliquerons à suivre les règles de comportement telles qu'elles sont énumérées en annexe à ce coutumier (voir **annexe IV**).

\* \* \*

**Annexe 4**

*Règles de comportement dans le cadre de la prévention contre les abus en tous genres dans les relations avec les mineurs et les adultes vulnérables.*

**I. Règles générales pour un entretien, un accompagnement spirituel ou la confession**

- 1) On laissera à toute personne l'initiative **de demander elle-même** à pouvoir rencontrer un frère pour un entretien spirituel.
- 2) Si l'on est sollicité pour un **accompagnement spirituel sur la longue durée**, on en avisera le Père Abbé ; mais avec la personne qui sollicite un tel accompagnement, on veillera, dès la première rencontre, à en **fixer le cadre** en lui précisant explicitement qu'elle **garde toute sa liberté** de mettre un terme à cet accompagnement.

- 3) Sauf situation exceptionnelle qui le nécessiterait, mais *seulement pour le temps de l'urgence*, **la fréquence** recommandée entre chaque rencontre est fixée à un mois minimum. Le rendez-vous suivant est idéalement fixé au moment où se termine la rencontre.
- 4) Si le rendez-vous n'a pas été fixé, afin de sauvegarder la liberté de la personne accompagnée, on lui **laissera l'entière initiative de reprendre le contact**, sans la solliciter soi-même.
- 5) La **durée des entretiens** ne dépassera pas habituellement 45 minutes, maximum 1 heure.
- 6) Si l'accompagnement se fait de manière ponctuelle dans le cadre d'une retraite dirigée à l'hôtellerie étalée sur plusieurs jours, on conviendra avec la personne accompagnée du rythme et de la durée des rencontres, mais en se limitant à une rencontre par jour et d'une durée maximale de 45 minutes.
- 7) Les entretiens se feront **dans les pièces de l'hôtellerie dédiées** à l'accompagnement des personnes (parloirs/confessionnal) ou dans le **parc, en un endroit qui reste visible**, mais sauvegardant la discrétion des paroles échangées.  
**En aucun cas**, les entretiens ne se feront **dans la chambre des hôtes** ou en **quelque autre endroit isolé**.  
Dans le cas où l'on reçoit dans un parloir, en aucun cas on ne fermera la porte à clef. La porte sera dotée d'une vitre opaque et on établira entre soi et la personne accompagnée, une « juste distance » physique (marquée, par exemple, par une table basse).
- 8) Les rencontres se dérouleront **à des heures qui ne nuisent** ni aux services communautaires dont on a la charge, ni à la célébration de l'office divin.
- 9) On ne programme pas de rendez-vous pendant le « grand silence ».

## II. Quelques « mesures prudentielles » qui valent pour tous.

Le moine qui est en relation avec des mineurs et/ou avec des adultes vulnérables est tenu à respecter les règles suivantes :

- de les traiter avec respect et de les reconnaître comme personnes, avec leurs besoins et leurs droits propres, d'être attentifs à leurs idées et à leurs réflexions, de les associer activement aux décisions qui les concernent ;
- de ne jamais prendre « à la légère » ou en minimisant des paroles qui peuvent trahir de très grandes souffrances ;
- d'être en relation avec eux sur une base de confiance et d'estime mutuelles ;
- de leur offrir un appui exempt de tout esprit possessif ;
- de veiller à ce que soient respectés leurs droits ;
- de favoriser une culture d'ouverture, leur permettant d'exprimer leurs questionnements et leurs problèmes ;
- de leur faire prendre conscience de ce qui est acceptable et ne l'est pas, tant dans les relations avec les autres enfants et les jeunes que dans la fréquentation des adultes ;
- d'éviter des situations délicates qui peuvent mener à des insinuations ou à des

accusations ;

- d'avoir conscience que certains comportements en apparence anodins (comme embrasser ou serrer un enfant, un jeune ou un adulte vulnérable dans ses bras), peuvent être interprétés différemment par le jeune, l'enfant ou la personne concernée, ou des tiers ;
- d'éviter des situations où on serait isolé avec des enfants ou des jeunes, ou des activités sans témoins. Par exemple, éviter de se déplacer seul en voiture avec un mineur sans la présence d'un autre adulte. Le déplacement avec des mineurs en voiture suppose l'autorisation des parents ou tuteurs, du chef de camp scouts par exemple.

### III. Quelques comportements interdits

**Cette liste** des comportements qui suit **n'a pas la prétention d'être exhaustive**. Elle cherche à donner une traduction concrète aux « mesures prudentielles » énoncées dans la section précédente.

- Être sous l'influence de l'alcool (ou de la drogue) ou les consommer en présence de mineurs/personnes vulnérables. Il est également interdit de leur procurer de l'alcool ou de la drogue ou de leur permettre d'en consommer, même à l'hôtellerie et en public ;
- Tenir des conversations ambiguës à orientation sexuelle – y compris par les moyens de communication électroniques - avec des mineurs/personnes vulnérables. Il est tout aussi interdit de s'entretenir avec les mineurs/personnes vulnérables de ses propres expériences ou de sa propre histoire sexuelles ;
- Être nu, notamment pour changer d'habits ou pour se laver, en présence de mineurs/personnes vulnérables ou être présent quand des mineurs/personnes vulnérables sont nus, notamment pour se changer ou prendre une douche ;
- Mettre à la disposition des mineurs/personnes vulnérables des matériaux imprimés ou électronique à contenu pornographique ou érotique ;
- Passer la nuit avec des mineurs/personnes vulnérables dans la même pièce<sup>1</sup>. (Cela ne concerne pas seulement les locaux dans les monastères ou alentours mais encore, éventuellement, appartements privés ou hôtels...) et encore : les 'espaces' comme tentes, autos, bateaux, caravanes, camping-cars, etc. Il est également interdit de dormir dans le même lit, sac de couchage, etc., avec des mineurs/personnes vulnérables. Quand des personnes fragiles viennent dans nos monastères, même en communauté, on ne doit jamais faire chambre commune.
- Rencontrer des mineurs/personnes vulnérables seul à seul dans un endroit isolé ou dans un espace dont la porte n'est pas vitrée ou dont la porte ne peut pas rester ouverte, ou dans un local où il y a un lit. Les moines et les moniales ne recevront jamais dans leur chambre des mineurs (ni dans leur chambre à l'hôtellerie, ni dans leur cellule monastique).
- Avoir des contacts sexuels avec des mineurs/personnes vulnérables.

---

<sup>1</sup> Dans le cas de recours à une grande salle, on installera au minimum des zones indépendantes séparées (mineurs d'un côté, adultes de l'autre ; garçons et filles séparés).

*À noter :*

Il y a « contact sexuel » dès qu'il y a attouchement des parties sexuelles ou autres parties intimes d'une personne dans le but de satisfaire les désirs sexuels de l'un des deux partenaires. Cela concerne aussi bien l'attouchement de la victime par l'acteur que réciproquement, de manière directe comme à travers les vêtements ;

- Susciter ou permettre à un mineur/personne vulnérable de prendre part à une activité sexuelle ;
- Détenir et montrer des documents orientés ou moralement inappropriés, notamment regarder consciemment une activité sexuelle dans laquelle est impliqué un mineur/personne vulnérable.  
Il s'agit ici des revues, livres, photos, films, jeux, jeux vidéo, programmes d'ordinateur ou toute autre représentation visuelle dans laquelle on trouve un contact sexuel effectif ou simulé avec un mineur/personne vulnérable dans le but d'une satisfaction ou d'une stimulation sexuelle. Il en est de même pour les images qui présentent des mineurs /personnes vulnérables nus.
- Prendre des sanctions corporelles à l'égard des mineurs/personnes vulnérables ou exercer toute forme de violence, quelle qu'elle soit.

#### **IV. Dispositions spécifiques**

À destination des hôtes, on indiquera sur la « feuille d'informations pratiques » qui se trouve dans chaque chambre de l'hôtellerie que tout hôte qui aurait subi (ou estimerait subir) de la part d'un frère ou d'un hôte, un abus de quelque nature qu'il soit (abus de pouvoir ; de conscience ou sexuel) peut immédiatement s'adresser soit au frère hôtelier, soit au Père Abbé.

*Le message est libellé de la manière suivante :*

Vous avez subi (ou estimez subir) un abus de quelque nature qu'il soit (abus de pouvoir ; de conscience ou sexuel) dans le cadre de votre séjour à l'hôtellerie ?

- vous pouvez et même vous devez vous adresser immédiatement soit au frère hôtelier, soit au Père Abbé.

Autorisation parentale pour accueillir un mineur à l'hôtellerie

Que faire après dénonciation



**ABBAYE N.D. DE MISTASSINI  
2021**

**PROTOCOLE DE L'ABBAYE  
en cas d'allégation d'inconduite sexuelle  
à l'endroit d'une personne mineure ou vulnérable  
commise par un moine de l'Abbaye**

**PRESENTATION**

Le présent document est le cadre que se donne l'Abbaye Notre-Dame de Mistassini pour répondre aux situations d'allégation d'inconduite sexuelle à l'endroit d'une personne mineure ou vulnérable mettant en cause un moine de l'Abbaye.<sup>2</sup>

Ce Protocole a pour but d'assister les personnes abusées ou les personnes dénoncées et d'assurer une pleine et entière collaboration avec les autorités séculières qui auraient à faire enquête ou qui en auraient déjà commencé un cas échéant. Il est présenté à tous les membres de la communauté et est disponible pour consultation par toute personne intéressée.

Le Père Abbé, en suivant les prescriptions du Code de Droit canonique de l'Église (canon 1717), déléguera une personne (clerc, laïc, homme ou femme) pour présider l'enquête préliminaire afin de déterminer si l'allégation est vraisemblable.

**SIGNALEMENT AUX INSTANCES CONCERNEES**

Toute allégation d'abus sexuel à l'endroit d'une personne mineure ou vulnérable portée à l'encontre d'un moine de l'Abbaye doit être transmise au Père Abbé qui en informera la Personne Déléguée. Une allégation peut concerner un abus actuel ou un abus passé.

Si un parent ou une autre personne se présente avec une personne actuellement mineure devant le Père Abbé, ou devant tout autre membre de la communauté, pour signaler une agression sexuelle à l'endroit de ladite personne mineure, le Père Abbé ou tout autre membre de la communauté doit mentionner à la personne accompagnatrice l'obligation de signaler immédiatement cette allégation à la DPJ.

Si l'allégation d'abus sexuel à l'endroit d'une personne actuellement mineure est faite à un membre de la communauté, le moine qui reçoit cette plainte ou qui est informé de cette situation doit la signaler dans les plus brefs délais au Père Abbé qui en informera la Personne Déléguée. Le Directeur de la protection de la jeunesse doit être informé immédiatement de cette plainte. En l'absence du Père Abbé et/ou de la Personne Déléguée, le moine qui reçoit cette plainte contactera lui-même le Directeur de la protection de la jeunesse. Il en informera le Père Abbé dès que possible.

---

<sup>2</sup> Cette directive concerne également tout employé de l'abbaye sur les lieux et durant ses heures de travail.

## **ROLE DE LA PERSONNE DELEGUEE PAR LE PERE ABBE**

La Personne Déléguée par le Père Abbé accueille toute plainte ou situation portée à sa connaissance.

Si l'allégation lui semble crédible, elle instituera une enquête visant à vérifier la vraisemblance des faits rapportés. Elle rencontrera d'abord la personne plaignante<sup>3</sup> ainsi que le moine visé et procédera à une première évaluation de la situation pour recueillir les informations pertinentes.

### *A. Déroulement d'une rencontre avec la personne plaignante.*

Avant la rencontre, la Personne Déléguée doit informer la personne plaignante de la possibilité d'être accompagnée par une personne de son choix, du caractère confidentiel de la rencontre et de la possibilité, pour la Personne Déléguée, d'être appelée à témoigner lors d'un éventuel procès selon le droit séculier sur ce qu'elle s'apprête à entendre.

De son côté, la Personne Déléguée se fera accompagner par un-e assistant-e désigné-e à cet effet. La rencontre avec la personne plaignante vise à :

- s'enquérir de sa version des faits, de ses attentes et de ses demandes;
- l'informer que la personne visée par l'allégation sera rencontrée par la Personne Déléguée accompagnée de l'assistant-e désigné-e à cet effet;
- l'informer qu'elle peut porter plainte à la police si la personne accusée est toujours vivante;
- lui signifier qu'elle peut, à tout moment, mettre fin au processus qu'elle entame avec la Personne Déléguée;
- l'informer des étapes éventuelles du cheminement de la plainte.

### *B. Déroulement d'une rencontre avec le moine (voir la note 1) visé par des allégations.*

Avant la rencontre, la Personne Déléguée informera le moine visé par l'allégation de la possibilité d'être accompagné par une personne de son choix.

La Personne Déléguée, accompagnée par l'assistant-e désigné-e à cet effet, rencontrera le moine visé pour :

- l'informer de la possibilité, pour la Personne Déléguée, d'être appelée à témoigner lors d'un éventuel procès selon le droit séculier sur ce qu'elle s'apprête à entendre;
- l'informer de ses droits – entre autres de recourir à l'assistance d'un-e canoniste – et lui signifier la perception des faits selon la personne plaignante;
- s'enquérir de sa version des faits;
- s'informer si la situation dénoncée persiste actuellement;
- lui recommander fortement d'éviter tout contact avec la personne plaignante, comme avec la présumée victime et sa famille;
- examiner, s'il s'agit d'un moine-prêtre, l'opportunité ou l'obligation éventuelle de cesser le ministère pastoral qu'il exerce pour la durée des procédures;
- l'informer des prochaines étapes du cheminement de la plainte.

---

<sup>3</sup> La personne plaignante est toute personne qui fait part d'une allégation, qu'elle soit ou non la présumée victime.

Après avoir rencontré la personne plaignante et le moine visé, la Personne Déléguée et l'assistant-e désigné-e à cet effet évalueront la situation et proposeront des recommandations au Père Abbé. Elles lui seront transmises par la Personne Déléguée qui y joindra son propre votum.

La Personne Déléguée collaborera pleinement avec les autorités séculières qui auraient à entreprendre une procédure. Le cas échéant, toute procédure canonique devra alors être suspendue.

### **ROLE DU PERE ABBE**

L'Abbé est l'autorité décisionnelle concernant toute allégation d'abus sexuel. Il détermine les actions à poser. Il devra signaler toute situation significative à l'Abbé Général et à l'Évêque du diocèse de Chicoutimi. Si la vraisemblance de l'allégation a été démontrée par l'enquête, il enverra une copie du dossier à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi accompagnée de son propre votum. Il attendra les directives de la Congrégation pour les suites à donner.

### **AIDE OFFERTE**

Selon les circonstances, une aide d'accompagnement psychologique sera offerte à la victime, à son entourage, ainsi qu'au moine visé par l'allégation. Une telle assistance ne saurait être comprise comme un aveu de reconnaissance, ni de responsabilité ou de culpabilité personnelle ou de la part de l'Abbaye. Le cas échéant, toute, forme d'aide tiendra compte des directives des autorités séculières et éventuellement d'un aviseur légal.

### **DIFFUSION DU PROTOCOLE**

Le présent Protocole est accessible à toute personne qui en fera la demande au Père Abbé, au Prieur ou au Sous-Prieur. Par ailleurs, le Père Abbé informera périodiquement les membres de la communauté de l'existence ou de la mise à jour de ce Protocole.

### **MISE A JOUR DU PROTOCOLE**

Le Protocole sera mis à jour périodiquement suivant les directives du Saint-Siège ou de la Conférence des Évêques catholiques du Canada.

Révisé et signé à l'Abbaye Notre-Dame de Mistassini, le 2 août 2021



## TABLE DES MATIERES

Liste des participants .....	3
Les sujets traités .....	5
1. Mot d'accueil de Mère Dominique & la présentation des participants.....	6
2. L'évaluation du Chapitre Général 2022 .....	6
3. Les 5 questions de Dom Bernardus.....	7
3.1. Question n°1 : sur les petites communautés .....	7
3.2. Question n°2 : sur la synodalité de l'Ordre.....	7
3.3. Question n°3 : sur le contenu spirituel du CG .....	7
3.4. Question n°4 : sur l'implication des communautés de l'Ordre dans le CG.....	7
3.5. Question n°5 : propositions des noms pour les services à l'Ordre .....	8
4. L'affiliation .....	9
5. Les régions .....	9
6. Les « mères immédiates » .....	10
7. L'élection du nouveau président de la région CNE .....	11
8. Les rapports sur nos communautés .....	12
8.1. Synthèse sur les communautés de la CNE.....	12
8.2. La communauté de Kibungo (RAFMA) .....	12
8.3. Quelques nouvelles de la Maison Généralice .....	12
9. Le point sur l'élaboration du Protocole contre les abus .....	13
10. L'agenda.....	13
Votes CNE 2024.....	15
Annexe I.....	21
Annexe II.....	25
Table des matières .....	29





N.-D. de la PAIX



CHIMAY

2024